

Cheminement étudiant aux cycles supérieurs

ÉTAPES IMPORTANTES À RESPECTER

INSCRIPTION À UN PROGRAMME D'ÉTUDES

Vérifiez les dates des journées d'accueil de votre unité pour votre inscription et consultez les articles du [Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales](#) mentionnés ci-dessous.

Microprogramme – peut constituer une première étape qui mène au DESS ou à la maîtrise

- Éléments constitutifs normalement 9 à 18 crédits – Art. 53A
- Durée normale et maximale 1 trimestre et 9 trimestres respectivement – Art. 54A

Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) – peut constituer une première étape qui mène à la maîtrise

- Éléments constitutifs normalement 30 crédits – Art. 53B
- Durée minimale et maximale 2 et 12 trimestres respectivement – Art. 54B

Maîtrise de recherche

- Éléments constitutifs normalement 45 crédits – Art. 61
- Scolarité minimale 3 trimestres – Art. 63
- Scolarité maximale 6 trimestres – Art. 65
- Dépôt du plan global d'études avant la fin du 1^{er} trimestre – Art. 78
- Choix d'un directeur de recherche à l'admission ou avant la fin du 1^{er} trimestre de la scolarité (selon l'unité) – Art. 83

- Enregistrement du sujet de recherche avant la fin du 2^e trimestre de la scolarité – Art. 87A

Maîtrise professionnelle

- Éléments constitutifs normalement 45 crédits – Art. 61
- Durée minimale 3 trimestres – Art. 63
- Durée maximale 6 trimestres – Art. 65
- Remise du rapport de stage 3 mois après la fin du stage – Art. 76A
- Remise du travail dirigé 3 mois après le travail dirigé – Art. 76A

Doctorat

- Éléments constitutifs normalement 90 crédits – Art. 106
- Scolarité minimale 6 trimestres – Art. 110
- Scolarité maximale 15 trimestres – Art. 112
- Dépôt du plan global d'études avant la fin du 1^{er} trimestre – Art. 107
- Choix d'un directeur de recherche généralement à l'admission ou au plus tard à la fin du 2^e trimestre de la scolarité – Art. 128B
- Enregistrement du sujet de recherche avant la fin du 3^e trimestre de la scolarité – Art. 134A
- Examen général de synthèse avant la fin du 6^e trimestre de la scolarité – Art. 132A

SOUTIEN FINANCIER

Des moyens et du soutien à votre portée

Pour en savoir davantage sur le financement aux cycles supérieurs, consultez la rubrique Financement du site Web des Études supérieures et postdoctorales <http://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/financement/>

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET POSTDOCTORALES (ESP)

Le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales encadre les études supérieures.

Nous vous invitons à vous y référer régulièrement.

<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-pedagogique-des-etudes-superieures-et-postdoctorales/>

PLAN GLOBAL D'ÉTUDES

Le plan global d'études est obligatoire dans tous les programmes de maîtrise recherche et de doctorat ainsi que dans certains programmes de maîtrise professionnelle. Il vise à mieux baliser votre cheminement académique en explicitant les étapes les plus importantes de votre programme d'études (ex. cours, formations d'appoint, dépôt de devis, examen de synthèse).

Vérifiez auprès de votre unité si le plan d'études est obligatoire dans le programme que vous avez choisi.

AIDE-MÉMOIRE

Annulation d'inscription – Art. 19/ Abandon de cours avec ou sans frais – Art. 22

Pour connaître les dates limites et les modalités d'annulation d'inscription et d'abandon de cours, veuillez communiquer avec votre unité. Pour des informations supplémentaires, consultez le Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales.

Renseignements

Études supérieures et postdoctorales (ESP)

Sur le Web : www.esp.umontreal.ca

Sur place : 2910, boul. Édouard-Montpetit, bureau 120
Montréal (QC) H3T 1J7

Par téléphone : 514 343-6426

ESP – Août 2022